

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX MUNICIPAUX

Annexe au contrat de location des salles municipales à conserver par le titulaire de l'autorisation d'occupation de la salle

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2006 relative aux modalités de location de la salle des fêtes, modifiée par la délibération n° 2016-0033 du 27 septembre 2016,
- CONSIDERANT, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, qu'il convient de règlementer l'utilisation de la salle des fêtes, la mise à disposition de ses annexes à des particuliers ou associations

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

1 – Les administrés de Cassagne,

2 – a) Les associations locales relevant de la Loi 1901 à but culturel, social, scolaire, sportif, d'éducation pour les activités et manifestations,

b) La mise à disposition à une association extérieure à la Commune fera l'objet d'un accord préalable de la Mairie.

La convention d'occupation des locaux est individuelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

Le pétitionnaire ne pourra user le cas échéant de sa qualité d'habitant ou d'association pour réserver les locaux communaux pour en faire bénéficier un tiers.

L'objet de la mise à disposition doit être respecté : aussi il est interdit de pratiquer une activité autre que celle mentionnée à la convention. L'activité proposée doit être légale et non soumise à autorisation. Dans ce dernier cas, le pétitionnaire devra fournir un double de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Prix de la location

Les prix de la location sont fixés par délibération du Conseil Municipal (Voir contrat de location).

Un chèque de caution sera versé à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux.

Ce chèque sera restitué après le second état des lieux (voir Article 3).

Entretien des locaux

En cas de non respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Tout problème de dysfonctionnement matériel devra être signalé au plus tôt à l'interlocuteur de la mairie.

Conditions particulières des locations et mises à disposition :

- Les horaires fixés pour les états des lieux et la remise des clés devront être respectés.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

- **Murs** : il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur.

- **Les sanitaires, les sols, les tables et les chaises devront être remis en état.** Les tables utilisées ne devront pas être empilées. Un contrôle de propreté sera effectué lors de l'état des lieux.

Tous les autres déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le conteneur dans la cour, côté rue de la Mairie.

A l'attention des utilisateurs de la cuisine : les graisses mises en œuvre doivent être récupérées par l'utilisateur en totalité. En aucun cas, elles ne doivent être déversées dans les éviers ou dans les regards de la station.

- **Les bouteilles en verre** seront déposées dans l'un des conteneurs de tri sélectif (selon les dispositions générales applicables sur la Commune).

- **La cour intérieure ainsi que la place de la Mairie et les rues adjacentes seront nettoyées.**

- **A partir de 22 heures**, le niveau de la sonorisation sera réduit. Il est impératif de veiller au respect de la quiétude du voisinage.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice aux biens de la Mairie ou à ceux du voisinage.

- **Rappel** : il est interdit de fumer dans les lieux publics.